

Particuliers, artisans, pour un territoire propre

Les déchets autorisés en déchèterie



Les déchets non autorisés en déchèterie



HORAIRES D'OUVERTURE DE VOTRE DECHETERIE : 8 Rue Ibis SINNAMARY
Lundi, Mercredi, Jeudi, Samedi : 08h00—12h00 et 14h00—17h00
Mardi, Vendredi : 08h00—12h30 et 14h00—17h00

@ decheterie.savanes@ccds-guyane.fr



Déchèterie Des Savanes à SINNAMARY :

8, Rue Des Ibis

97315 SINNAMARY

Tél : 0594 34 53 66 Mobile : 0694 24 05 56



SINNAMARY
2025

CALENDRIERS DES COLLECTES ENCOMBRANTS DÉCHETS VERTS ORDURES MÉNAGÈRES

	DEEE Équipements électriques et électroniques	Collecte en porte-à-porte sur rendez-vous	06 94 40 30 09 06 94 43 99 81
	ENCOMBRANTS (meubles, vélos, outils...)	Collecte en porte-à-porte (selon la disponibilité de véhicules)	OU
	VÉGÉTAUX (branches, arbustes, herbes...)	Collecte en porte-à-porte (selon la disponibilité de véhicules)	
	ORDURES MÉNAGÈRES	En sac, dans votre propriété ou la propriété de votre résidence	
	VERRE	En sac, sans couvercle, vide, dans la benne verte	OU (dans la benne verte)
	EMBALLAGES ET PAPIERS À RECYCLER	En sac, vide, dans la benne bleue à recyclage papier	OU (dans la benne bleue à recyclage papier)

Respectez les calendriers et les consignes de collecte

Direction de l'aménagement et du développement durable — Service gestion des déchets
1, rue Raymond CRESSON—Quartier CABALOU—97310 KOUROU— Tél : 0594220017 — Fax : 0594 22 29 31
Courriel : gestion.dechets@ccds-guyane.fr



SORTEZ VOS DÉCHETS 24 H AVANT LA COLLECTE DEVANT VOTRE DOMICILE 3 M³ MAXIMUM

SINNAMARY

DÉCHETS VERTS ET ENCOMBRANTS

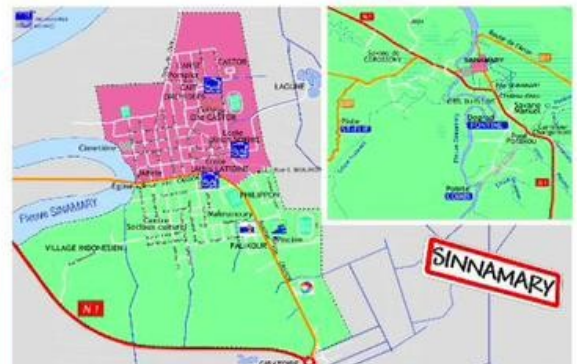
DÉCHETS VERTS

ENCOMBRANTS

janv-25					Février 25					mars-25				
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve
13	14				10	11				10	11			
20	21				17	18				17	18			
avr-25					mai-25					juin-25				
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve
14	15				12	13				09	10			
21	22				19	20				16	17			
juil-25					août-25					sept-25				
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve
14	15				11	12				08	09			
21	22				18	19				15	16			
oct-25					nov-25					déc-25				
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve
13	14				10	11				08	09			
20	21				17	18				15	16			



En cas de non respect du Calendrier de collecte ou de dépôt sauvage vous encourez une amende de 150 € à 1500 € Art.R632-1— Art.R633-6 du code pénal (3000 € si récidive) Art.R635-8— Code pénal



Jours de collecte des Déchets verts & Encombrants LUNDI MARDI

ORDURES MÉNAGÈRES

RENTREZ VOTRE POUËLLE APRÈS CHAQUE COLLECTE



Jours de collecte des Ordures Ménagères LUNDI & JEUDI MATIN



JOIRS DE COLLECTE À SINNAMARY

Déchets verts : 2^{ème} lundi et mardi du mois

Encombrants : 3^{ème} lundi et mardi du mois

LES INTERDITS

